



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.256

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

6 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

**DESFFECTATION DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC D'ENVIRON
28 M² - 31, AVENUE PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

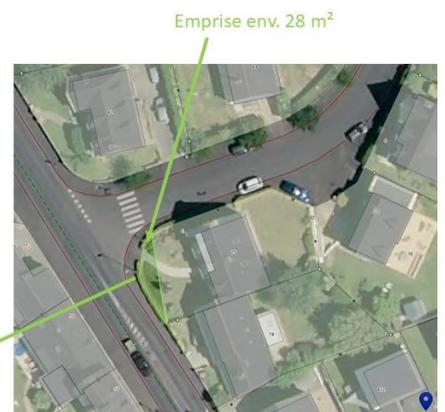
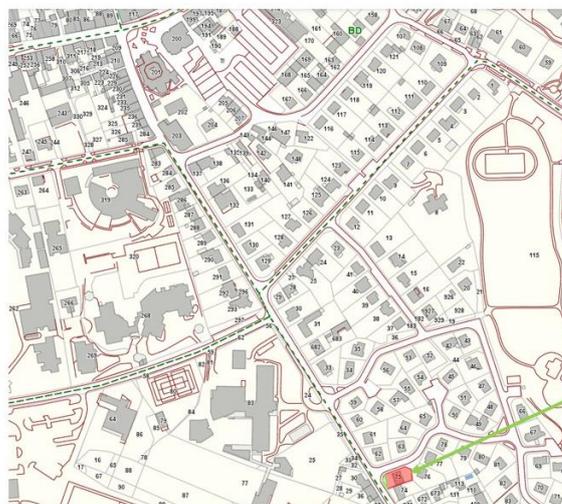
VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 29 juin 2023 ;

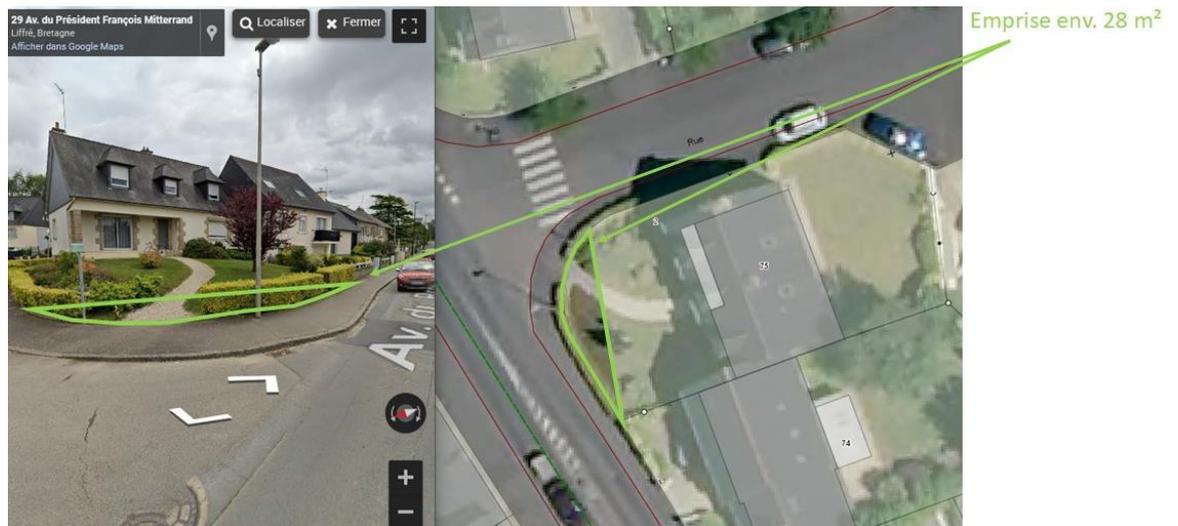
CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mai 2023 de la part de Madame LOURY Denise, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°75 sise 2 rue Lavoisier, d'acquérir une partie du domaine public communal non-cadastré, d'une surface d'environ 28 m², matériellement située sur sa propriété ;

Dans le cadre de la vente de sa maison sise 2 rue Lavoisier, parcelle BE 75 (en rouge ci-dessous), Mme LOURY souhaite acquérir une emprise publique communale d'une surface d'environ 28 m², cette dernière étant matériellement située sur sa propriété.

L'emprise objet du déclassement (cadre vert ci-dessous), apparait dans les faits comme une portion du domaine public déjà désaffectée, puisque située dans le jardin de la maison de Mme LOURY. En outre, cette emprise n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public.

A noter que l'emprise foncière, objet de la présente délibération, est traversée par un réseau électrique basse tension. La constitution d'une servitude de passage dudit réseau électrique, entre Enedis et la Ville, interviendra suite postérieurement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise dans le domaine privé de la Commune.





La désaffectation de l'emprise est constatable de fait, cette dernière étant matériellement incorporée dans la propriété de Mme LOURY. La désaffectation et le déclassement qui s'en suit n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ainsi, aucune formalité d'enquête publique n'est requise, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise publique communale d'environ 28 m² ;
- **APPROUVE** le déclassement de cette emprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

